

# Rapport de commission

## Préavis n° 678

<b>Objet :</b>	Arrêté d'imposition pour l'année 2025		
<b>Date et heures de la séance :</b>	Lundi 9 septembre 2024	Début : 19h30	Fin : 20h45
<b>Lieu de la séance :</b>	Hôtel de Ville – salle du Conseil		
<b>Président-e / Rapporteur-e :</b>	M. Chany Schmid		
<b>Membres de la commission présents :</b>	Mme Armanda Cotter, MM. Michel Maillefer, Antoine Pochon, Hervé Cornaz, Mme Virginie Emery		
<b>Membre(s) de la commission absent(s) :</b>	M. Mathieu Panchaud (remplacé par Mme Manuela Rottet)		
<b>Représentant-e(s) de la Municipalité :</b>	M. Antonio Vialatte, Syndic et Mme Dominique Léglise, boursière communale		

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

L'arrêté d'imposition de notre Commune, valable une année et approuvé par le Conseil communal en date du 5 octobre 2023, arrivera à échéance le 31 décembre 2024. Il convient donc de renouveler celui-ci.

Lors de notre séance du 9 septembre 2024, Monsieur le Syndic Antonio Vialatte commente le préavis accompagné de Mme Léglise, cheffe de service et boursière communale.

Suite à la lecture attentive du préavis et aux explications données par la Municipalité, la Commission retient les éléments suivants qui lui permettent de comprendre la demande d'un taux d'imposition, sans changement, de 69% valable une année.

### Situation économique

La situation actuelle est marquée par une croissance modérée et un marché du travail stable. En maintenant le taux d'imposition actuel, cela préservera le pouvoir d'achat des privés et apportera un soutien aux entreprises de Grandson.

### La Nouvelle Péréquation Intercommunale (NPIV)

Celle-ci entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Si cette dernière n'est pas favorable pour la Commune de Grandson, elle prévoit des compensations transitoires financières jusqu'en 2029, notamment de 100% pour les années 2025 et 2026. Cependant, il y a encore des incertitudes sur les bases de calculs et de nombreux paramètres à prendre en compte pour déterminer au final qu'un résultat qu'approximatif. La prudence est donc de mise.

### Situation financière de la Commune

A l'heure actuelle, la situation financière de la Commune est saine et les derniers exercices comptables étaient équilibrés grâce à la maîtrise des charges ainsi que des recettes extraordinaires. De plus, l'année 2025 ne prévoit pas, à ce jour, une augmentation des dépenses ou une perte des recettes fiscales qui justifieraient un changement du taux d'imposition actuel.

Enfin, la Municipalité s'est attaché les services d'un prestataire externe pour établir ses projections financières jusqu'en 2029. Ce dernier a mis à disposition des outils adaptés qui ont permis de vérifier que le taux d'imposition proposé pour 2025 était en adéquation avec les finances de la Commune.

## Conclusion

La Commission remercie Monsieur le Syndic Antonio Vialatte et Madame Dominique Léglise pour les explications, réponses et exemples fournis.

La COFIN souligne la prudence de la Municipalité de proposer un taux d'imposition valable qu'une année et ainsi d'être vigilante face aux incidences difficilement calculables de la nouvelle péréquation financière qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Au vu des explications fournies, c'est à l'unanimité que les membres de la Commission recommandent au Conseil communal de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON,

vu le préavis n° 678 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2025 ;  
entendu le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet ;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide :

Article 1 : d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2025 tel que présenté et annexé au présent préavis;

Article 2 : d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté d'imposition au Département des institutions, du territoire et du sport (DITS) pour approbation.

Pour la Commission des finances  
Le Président



Chany Schmid